

AR PREFECTURE

006-240600593-20210325-210306-DE
Regu le 02/04/2021



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

-

Exercice 2021

Sommaire

Préambule	3
1. Le contexte	4
1.1. Les perspectives internationales et européennes pour 2021	4
1.2. La loi de finances pour 2021	4
1.3. Le contexte local	6
2. Le budget principal	7
2.1. Le fonctionnement	7
2.1.1. Les recettes.....	7
2.1.1.1. <i>L'impôt économique</i>	7
2.1.1.2. <i>Les recettes fiscales prélevées sur les ménages</i>	7
2.1.1.3. <i>Dotations et participations</i>	8
2.1.1.4. <i>Les autres recettes</i>	9
2.1.2. Les dépenses	9
2.1.2.1. <i>Les charges à caractère général</i>	9
2.1.2.2. <i>Les charges de personnels</i>	10
2.1.2.3. <i>Zoom sur le pôle « gestion des déchets »</i>	12
2.1.2.4. <i>Les reversements aux communes</i>	13
2.1.2.5. <i>Les autres charges de gestion courante</i>	15
2.1.3. Cas particulier du SIP	17
2.1.4. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement.....	17
2.2. L'investissement	18
2.2.1. Les recettes.....	18
2.2.2. Les dépenses	19
2.2.3. Vue d'ensemble de la section d'investissement	22
2.3. Zoom sur la dette	23
2.4. Données synthétiques sur la situation financière	24
3. Le budget annexe de la petite enfance	25
3.1. Les recettes	25
3.2. Les dépenses	26
3.3. Vue d'ensemble par chapitre	27

Préambule

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget. Le DOB doit porter tant sur le budget principal de la collectivité que sur les budgets annexes qui doivent apparaître dans des sous-parties bien identifiées.

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 complété par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent les conditions de présentation du DOB.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, en tant qu'EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit présenter à son assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- L'évolution de la structure et des dépenses de personnel ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios seront repris au sein des différents paragraphes du document.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

1. Le contexte

1.1. Les perspectives internationales et européennes pour 2021

La crise sanitaire liée à la COVID-19 est inédite. De nombreux experts soulignent que les références économiques du passé sont abandonnées et relèvent de fortes incertitudes sur l'évolution économique sur les prochaines années. L'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Les gouvernements cherchent à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie en ayant recours, pour certains, à des mesures de confinement qui ont des répercussions à la fois sur l'offre et la demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre 2020 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à la fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements qui pèsent sur l'activité au 4e trimestre. Les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

L'inflation est quant à elle devenue négative en Europe à -0.2% en août 2020 pour la première fois depuis 2016. L'inflation est anticipée à seulement 1,3 % à moyen terme en Europe, bien en dessous de l'objectif de 2% de la BCE (Banque Centrale Européenne). Cette absence d'inflation devrait durer.

1.2. La loi de finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

L'essentiel des mesures du budget 2021

⇒ **Les mesures en faveur de la croissance verte**

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **renovation énergétique des bâtiments** publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les **mobilités**. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue

aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un **malus automobile lié au poids du véhicule** (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le **malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2** est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. À l'initiative des députés, le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

⇒ **Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises**

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les **impôts de production** (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) **sont réduits de 10 milliards d'euros** à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de **l'impôt sur les sociétés** est poursuivie avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

⇒ **Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale**

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de **chômage partiel** et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers **les jeunes** et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

⇒ **Les mesures concernant les collectivités locales**

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

⇒ **Les autres mesures**

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un **comité national de suivi du plan de relance** auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;

- la prolongation jusqu'en 2022 du **prêt à taux zéro (PTZ)**, qui favorise l'accès à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation **du dispositif Pinel**, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "**dispositif Madelin**".

1.3. Le contexte local

Rétablissement du calendrier budgétaire traditionnel

L'année 2020 correspondait à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal marqué par la pandémie mondiale de la COVID-19. Des mesures exceptionnelles avaient été mises en place par la loi d'urgence du 24 mars 2020 complétée par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 afin de permettre la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et établissements public. Le budget 2020 avait été ainsi voté de façon dérogatoire le 25 juin.

L'année 2021 reprend un calendrier budgétaire normal :

- 31 janvier 2021 : fin de la journée complémentaire
- 15 avril 2021 : limite de vote du budget 2021
- 30 juin 2021 : limite de vote du compte administratif 2020

Evolution de la population

Cette évolution a des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases pour les recettes fiscales, augmentation de certaines dotations de l'Etat) mais également sur les dépenses (au niveau des services communautaires à la population : collecte des déchets et accueil petite enfance).

	2018	2019	2020	2021
Bendejun	964	961	958	957
Berre-les-Alpes	1 289	1 278	1 274	1 267
Blausasc	1 467	1 534	1 602	1 670
Cantaron	1 347	1 333	1 317	1 317
Châteauneuf	916	931	931	940
Coaraze	852	842	835	829
Contes	7 520	7 514	7 512	7 512
Drap	4 483	4 545	4 583	4 697
L'Escarène	2 526	2 528	2 537	2 555
Luceram	1 272	1 297	1 296	1 300
Peille	2 373	2 385	2 395	2 391
Peillon	1 495	1 483	1 470	1 475
Touët de l'Escarène	290	286	283	292
Total	26 794	26 917	26 933	27 202

2. Le budget principal

2.1. Le fonctionnement

2.1.1. Les recettes

2.1.1.1. L'impôt économique

Les produits de l'impôt économique (ou fiscalité professionnelle) sont :

- la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

L'évolution de l'impôt économique perçu par la CCPP est la suivante :

	2018	2019	2020	Prévisions 2021	Ecart 2020 - 2021
CFE (29,49 %)	1 862 979 €	1 818 938 €	1 830 739 €	1 814 106 €	- 16 633 € -0,90 %
CVAE	821 134 €	830 280 €	892 411 €	845 665 €	-46 746 € -5,23 %
Total CET	2 684 113 €	2 649 218 €	2 723 150 €	2 659 771 €	- 63 409 € -2,32 %
TASCOM	83 015 €	83 230 €	83 749 €	89 749 €	6 000 € +7,16 %
IFER	327 719 €	324 229 €	327 468 €	331 006 €	-3 538 € +1,08 %
FNGIR	573 417 €	573 856 €	573 856 €	573 900 €	44 € +0,007 %
Total	3 668 264 €	3 630 533 €	3 708 223 €	3 654 426 €	-60 903 € -1,45 %

Impact de la fermeture de Lafarge sur les exercices 2021-2022 et 2023.

Les valeurs locatives permettant le calcul de la CFE sont celles de N-2 mais le fait générateur est le 1er janvier de l'année d'imposition. Par conséquent, si l'entreprise Lafarge cesse son activité courant 2021, l'imposition 2021 sera dû. Pour les exercices ultérieurs, l'imposition de cette entreprise sera limitée aux activités maintenues (stockage de matériaux et vente de ciment). La recette 2021 est estimée à 178 462 € pour la CET dont 128 986 € pour la CFE et 49 476 € pour la CVAE (source DGFIP).

2.1.1.2. Les recettes fiscales prélevées sur les ménages

L'évolution des recettes fiscales dépend de trois facteurs :

- de l'évolution des bases décidée dans le cadre de la loi de finances annuelle
- de l'augmentation de la population
- de l'augmentation des taux

En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque collectivité, la base de calcul de la taxe foncière, égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est actualisée chaque année en fonction de l'inflation. Cette revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Depuis 2019, la C.C.P.P a maintenu des taux d'impositions modérés :

	2019		2020			Prévision 2021 sans augmentation de taux	Prévision 2021 avec augmentation de taux		
	Perçu	Taux	Perçu	Taux	Evol.		Prévu	Taux	Evol.
TH	3 160 615 €	8,74 %	3 213 261 €	8,74 %	1,66 %	3 245 393 € (TH remplacée par une fraction de TVA + compensation avec une hausse de 1 %)			
TFB	94 561 €	0,33 %	441 000 €	1,5 %	366,36 %	444 969 €	882 000 €	3,00 %	+100%
TFNB	6 443 €	2,45 %	6 375 €	2,45 %	- 1,05 %	6 300 €	6 300 €	2,45 %	-
TATFNB	23 303 €		22 892 €		- 1,76 %	22 500 €	22 500 €		-
GEMAPI	297 540 €		314 550 €		5,72 %	314 550 €	314 550 €		-
TEOM	3 880 797 €	14,28 %	4 167 938 €	14,99 %	7,38 %	4 195 123 €	4 561 741 €	16,30 %	+ 8,74 %
TOTAL	7 463 259 €		8 166 016 €		9,41 %	8 228 835 €	9 032 484 € + 803 649 €		9,76 %

→ Evolution globale du produit des recettes fiscales (hors rôles supplémentaires)

	2018	2019	2020	Prévision 2021 sans augmentation de taux	Prévision 2021 avec augmentation de taux
Impôt économique	3 668 264 €	3 630 533 €	3 708 223 €	3 654 426 €	3 654 426 €
Impôt ménages	7 181 939 €	7 463 259 €	8 166 016 €	8 228 835 €	9 032 484 €
TOTAL	10 850 203 €	11 093 792 €	11 874 239 €	11 883 261 €	12 686 910 €
Evolution		+ 243 589 € Soit +2,24 %	+780 447 € Soit + 7,03 %	+9 022 € Soit + 0,07 %	+ 803 649 € Soit + 6,76 %

2.1.1.3. Dotations et participations

	2018	2019	2020	Prévision 2021
Dotations d'intercommunalité	167 689 €	185 380 €	203 918 €	200 000 €
Dotations de compensation des groupements de communes	1 166 234 €	1 139 456 €	1 118 623 €	1 115 000 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	1 333 923 €	1 324 836 €	1 322 541 €	1 315 000 €

Dotation de compensation à la réforme de la TP	298 877 €	293 414 €	290 380 €	290 400 €
Dotation compensation TH	181 998 €	193 033 €	206 041 €	205 000 €
Dotation compensation CFE CVAE	0,00 €	76 380 €	79 227 €	80 000 €
Dotation générale de décentralisation	-	8 000 €	-	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 48 308 €	- 47 977 €	- 42 720 €	- 45 000 €
CAF	860 144 €	742 598 €	970 680 €	925 000 €
Dotation CITEO déchets recyclés	289 667 €	186 982 €	270 053 €	191 000 €
TOTAL GENERAL	2 916 301 €	2 825 243 €	3 096 202 €	2 961 400 €

Alors que la DGF représentait 2 107 000 € en 2013, elle ne représente plus que 1 315 000 € en 2021 (- 37,59 %).

2.1.1.4. Les autres recettes

	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Contrats aidés	17 588 €	1 719 €	996 €	0 €
Vente de produits finis	0,00 €	57 400 €	67 234 €	37 500 €
FCTVA fonctionnement	1 740 €	470 €	414 €	3 000 €
Participation Ademe sur mission PCAET	-	-	-	24 000 €
TOTAL GENERAL	19 328 €	59 589 €	68 644 €	64 500 €

2.1.2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, des charges de personnel, des charges de gestion courante, des charges exceptionnelles et des charges financières.

2.1.2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général augmentent à 4 871 350 € pour 2021 contre 4 555 783,50 € réalisés en 2020 (+ 6,93 %).

Cette augmentation est principalement dû :

- à l'ouverture des salles de spectacles de l'Escarène et de Peille supplémentaires (comptées chacune sur 8 mois)
- aux coûts annuels de fonctionnement de la nouvelle déchetterie (PM ouverte en juin 2020)
- à la hausse de la taxe Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'enfouissement

Cette augmentation est toutefois modérée par :

- la prise en considération des périodes de fermetures des installations en raison de la crise sanitaire (1er trimestre au moins pour la Maison de la musique et de la Danse (fonction 311) et les salles de spectacles (fonction 314))
- la réduction du coût de traitement des encombrants

Zoom sur les salles de spectacles communautaires

Pour mémoire, versée sous forme de fonds de concours jusqu'en 2016, la participation de la CCPP aux frais de fonctionnement des salles de spectacles (eau, électricité, maintenance, spectacles, mise à disposition de personnel...) représentait 400 018 € pour 3 salles.

En 2017 suite à une observation des services des impôts, l'enveloppe a été intégrée aux frais généraux. Une diminution de 5 % a alors été actée, portant l'enveloppe à 380 017 €.

En 2020, l'enveloppe globale a de nouveau été réduite de 5 % à 361 050 €.

En 2021, une fois les salles de L'Escarène et de Peille en service et sur les mêmes bases de participation de la CCPP, cette enveloppe devrait atteindre plus de 505 000 €.

Il est donc proposé de contenir l'enveloppe à 400 000 € (soit - 20 %) et d'appliquer une proratisation sur les temps d'ouverture prévisionnels des salles de L'Escarène et Peille (8/12).

	Jusqu'en 2016	2017	2020	2021 avec maintien de l'enveloppe	2021 avec ajustement de l'enveloppe	Proratisation 2021 sur les temps d'ouvertures (8 mois sur 12)
Contes	240 320 €	228 304 €	216 900 €	216 900 €	171 700 €	171 700 €
Drap	122 600 €	116 470 €	110 650 €	110 650 €	87 600 €	87 600 €
Berre Les Alpes	37 098 €	35 243 €	33 500 €	33 500 €	26 550 €	26 550 €
L'Escarène				110 650 €	87 615 €	58 400 €
Peille				33 500 €	26 513 €	17 700 €
Total	400 018 €	380 017 €	361 050 €	505 200 €	400 000 €	361 950 €

2.1.2.2. Les charges de personnels

	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Masse salariale	1 801 252 €	1 732 660 €	1 813 537 €	1 803 907 €	1 795 300 €
Evolution		-3,81 %	+4,67 %	-0,53 %	- 0,47 %

Les charges de personnels pour l'exercice 2021 prennent en considération la revalorisation salariale des agents de la CCPP.

Malgré tout et pour la 2nde année consécutive, les charges de personnels baissent légèrement en raison de la diminution de la masse salariale du service déchet (absence de remplacement de contractuels et départ à la retraite non remplacé à compter d'avril 2021).

<u>Détail par service</u>	2019	2020	2021
Service administratif et technique	487 056 €	509 868 €	533 700 €
Service déchets ménagers	1 123 789 €	1 170 783 €	1 067 200 €
Service enfance et jeunesse	85 220 €	66 380 €	86 900 €
Service culture, sports, tourisme	69 799 €	56 876 €	60 500 €
LEADER	47 673 €	-	-
PCAET	-	-	47 000 €
Total	1 813 537 €	1 803 907 €	1 795 300 €

↳ Répartition de l'effectif par service

Services	Mars 2019		Mars 2020		Mars 2021	
	Postes	ETP	Postes	ETP	Postes	ETP
Service administratif et technique	14	12,72	14	13,08	15	13.17
LEADER	1	1	0	0	0	0
Service déchets ménagers	29,3	28,94	30	30	29	28.65
Service enfance et jeunesse	2	2	2	2	2	2
Service culture et sports	3	1,5	2	1,5	2	1.5
TOTAL	49,3	46,16	48	46,58	48	45.32

↳ Répartition de l'effectif par statut

Services	Mars 2019			Mars 2020			Mars 2021		
	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé
Service administratif et technique	12	2	0	11	3	0	12	2	1
LEADER	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Service déchets ménagers	23	6.3	0	24	6	0	24	5	0
Service enfance et jeunesse	2	0	0	2	0	0	2	0	0
Service culture et sports	2	1	0	2	0	0	2	0	0
TOTAL	39	10.3	0	39	9	0	40	7	1

2.1.2.3. Zoom sur le pôle « gestion des déchets »**↳ Evolution des dépenses à caractère général**

	2019	2020	Prévisions 2021
Ordures ménagères	2 251 056 €	2 672 102 €	2 721 950 €
Encombrants – déchetterie	1 137 871 €	1 418 985 €	1 434 850 €
Total	3 388 927 €	4 091 087 €	4 156 800 €
	Evolution	+702 160 € + 20,72 %	+ 65 713 € +1,60 %

Les charges à caractère général du pôle « gestion des déchets » augmentent de 1,60 % sur l'exercice 2021 par rapport à l'exercice 2020 en raison :

- de la prise en compte sur l'exercice entier des coûts de fonctionnement de la nouvelle déchetterie pour l'exercice entier (points lumineux plus nombreux, aire de lavage de camion, douches, visites périodiques des équipements).
- de la hausse de la taxe Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'enfouissement (+12€/T) et l'incinération (+5€/T)
- 142 000 € de remboursement aux communes

Cette augmentation est toutefois modérée par la prise en compte :

- de la réduction attendue du coût de traitement des encombrants suite à la diminution des apports pour notre compte sur la déchetterie Véolia de Drap
- du meilleur tri des encombrants sur les sites sur année pleine
- du déploiement de la filière meuble gratuite sur année pleine.

↳ Au niveau du personnel

	2019	2020	Prévisions 2021
Ordures ménagères	668 074 €	763 752 €	636 000 €
Encombrants / déchetterie	455 714 €	407 031 €	431 200 €
TOTAL	1 123 788 €	1 170 783 €	1 067 200 €
	Evolution	+ 46 995 € + 4,18 %	- 103 583 € - 8,85 %

Les charges de personnel du pôle « gestion des déchets » diminuent de 8,85 % sur l'exercice 2021 par rapport à l'exercice 2020 et ce malgré la prise en considération de revalorisations salariales.

Cette diminution est due au non remplacement de contractuels et départ à la retraite

Les prévisions budgétaires 2021 comprennent en outre 1,5 ETP supplémentaire pour d'éventuels remplacements et surcharge d'activité notamment sur la période estivale.

↪ Evolution des recettes

	2019	2020	Prévisions 2021	Evolution 2020-2021
TEOM	3 880 797 €	4 168 142 €	4 561 741 €	+ 393 599 € + 9,44 %
taux	14,28 %	14,99 %	16,30 %	
Soutien organismes	188 701 €	270 053 €	191 000 €	- 79 053 € - 29,27 %
Vente de produits	57 400 €	67 234 €	37 500 €	- 29 734 € -44,22 %
Produits exceptionnels	10 130 €	72 225 €	10 000 €	- 62 225 € - 86,15 %
Remb. sur rémunération du personnel	792 €	5 469 €	6 000 €	+ 531 € + 9,70 %
TOTAL	4 136 100 €	4 582 919 €	4 806 241 €	
	Evolution	+ 446 819 € +10,80 %	+ 223 322 € + 4,87%	

Les recettes prévues en 2021 sont en baisse de 3,12 % par rapport à 2020 notamment en raison de la chute des cours de rachats des matériaux valorisés et de la non-perception de soutiens d'éco-organismes liés à des projets ponctuels.

↪ Bilan

Avec la prise en compte des charges exceptionnelles ainsi que des dépenses et recettes d'ordre, le bilan du pôle « gestion des déchets » est le suivant :

	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021
Dépenses	4 848 421 €	5 440 344 €	5 252 066 €
Recettes	4 291 481 €	4 583 124 €	4 806 241 €
Résultat	- 556 940 €	- 857 220 €	- 445 825 €

NB : pour être en équilibre parfait, le service devrait bénéficier d'une TEOM à 17,90 %.

2.1.2.4. Les reversements aux communes↪ La dotation de solidarité intercommunale

Le II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT définit les critères de répartition de la DSC. Cette dernière doit être répartie **majoritairement** selon deux critères obligatoires prévus par la loi :

- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune ;
- l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.

Le conseil communautaire peut librement définir des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Afin de garantir le caractère majoritaire des deux critères obligatoires précités, un critère complémentaire choisi par le conseil communautaire ne peut, à lui seul, justifier la répartition de la DSC pour une proportion supérieure à la somme des deux critères obligatoires.

De la même manière qu'en 2020 et sur la base d'une enveloppe de 360 000 €, la répartition serait donc la suivante :

Communes	Nombre d'habitants (recensement actualisé au 01/01/2021)	Critère 1: potentiel fiscal		Critère 2: revenu par habitant			Critère 3: libre	TOTAL DSC 2021
		Potentiel fiscal en 2020	CRITERE 1 (26%)	Revenu par habitant	Ecart revenu commune avec moyenne EPCI	CRITERE 2 (25 %)	CRITERE 3 (6,5 €/habitant) 49%	
Bendejun	957	450,97	9 867,39	13 380,46 €	-1 339,46	7 483,77	6 206	23 557,14 €
Berre-Les-Alpes	1 267	697,01	6 384,27	16 388,75 €	1 668,83	6 110,07	8 216	20 710,60 €
Blausasc	1 670	961,60	4 627,60	17 317,06 €	2 597,14	5 782,52	10 830	21 239,77 €
Cantaron	1 317	816,85	5 447,63	17 892,50 €	3 172,58	5 596,55	8 541	19 584,69 €
Châteauneuf	940	559,60	7 951,93	15 797,33 €	1 077,41	6 338,81	6 096	20 386,47 €
Coaraze	829	696,28	6 390,96	13 893,49 €	-826,43	7 207,43	5 376	18 974,30 €
Contes	7 512	955,50	4 657,14	15 484,97 €	765,05	6 466,68	48 714	59 837,77 €
Drap	4 697	699,29	6 363,45	12 408,76 €	-2 311,16	8 069,81	30 459	44 892,45 €
L'Escarène	2 555	499,55	8 907,81	12 692,62 €	-2 027,30	7 889,33	16 569	33 365,86 €
Luceram	1 300	472,83	9 411,20	12 238,39 €	-2 481,53	8 182,15	8 430	26 023,61 €
Peille	2 391	861,94	5 162,65	14 543,74 €	-176,18	6 885,18	15 505	27 553,04 €
Peillon	1 475	613,84	7 249,28	16 901,67 €	2 181,75	5 924,64	9 565	22 739,03 €
Touët de l'Escarène	292	398,07	11 178,68	12 419,17 €	-2 300,75	8 063,05	1 894	21 135,29 €
Total	27 202	667,95	93 600,00	14 719,92 €	0,000000	90 000,00	176 400	360 000,00 €

Les attributions de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%)
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal
- la TASCOM en intégralité
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour 2021, les attributions de compensation restent inchangées par rapport à l'année dernière et atteignent 4 460 856,00 €.

Communes	2018	2019	2020	2021
Bendejun	0 €	0 €	0 €	0 €
Berre-Les-Alpes	21 317 €	21 317 €	21 317 €	21 317 €
Blausasc	229 685 €	229 685 €	229 685 €	229 685 €
Cantaron	203 741 €	203 741 €	203 741 €	203 741 €
Châteauneuf Villevieille	13 279 €	13 279 €	13 279 €	13 279 €
Coaraze	172 000 €	172 000 €	172 000 €	172 000 €
Contes	2 388 468 €	2 388 468 €	2 388 468 €	2 388 468 €
Drap	687 654 €	687 654 €	687 654 €	687 654 €
L'Escarène	62 899 €	62 899 €	62 899 €	62 899 €
Luceram	31 622 €	31 622 €	31 622 €	31 622 €
Peille	525 104 €	525 104 €	525 104 €	525 104 €
Peillon	121 734 €	121 734 €	121 734 €	121 734 €
Touët de l'Escarène	3 353 €	3 353 €	3 353 €	3 353 €
TOTAL	4 460 856 €	4 460 856 €	4 460 856 €	4 460 856 €

↳ Les dotations pour les chapiteaux

Ces dotations permettent aux communes de financer leurs besoins en chapiteaux pour l'organisation de fêtes tout au long de l'année. La crise du Covid-19 a pour conséquence l'annulation de plusieurs manifestations au sein des communes.

Pour mémoire, l'enveloppe 2020 a été réduite d'environ 15 000 € pour atteindre 46 000 €.

Pour 2021, le groupe finances propose de n'attribuer de chapiteaux qu'aux communes ne bénéficiant pas de salles communautaires et sur les bases de la délibération n°19 06 06 du 27 juin 2019.

	2021
Bendejun	5 500 €
Chateauneuf-Villevieille	6 050 €
Coaraze	1 800 €
Peillon	2 500 €
Touët de L'Escarène	6 680 €
TOTAL	22 530 €

2.1.2.5. Les autres charges de gestion courante

Les deux postes importants de ce chapitre sont la subvention de fonctionnement à la petite enfance et les subventions aux associations jeunesse.

↳ La participation du budget principal au budget annexe du service public de la petite enfance

	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Subvention d'équilibre	1 526 235 €	1 328 382 €	1 620 683 €	1 765 093 €
Evolution		-197 853 € - 12,96 %	+ 292 301 € + 22,00 %	+ 144 410 € + 8,91 %

↳ Les subventions aux associations œuvrant pour la jeunesse

Ces associations sont les seuls organismes auxquels la collectivité verse une subvention supérieure à 75 000 € (ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme). Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse.

	2019		2020		Prévisions 2021
O.M.J.C. L	604 700 €	255 199 heures	604 700 €	Non connus à la date de rédaction du ROB	604 700 €
O.C.J.C	400 000 €	211 115 heures	400 000 €		400 000 €
A.L.E. J	230 170 €	66 702 heures	230 170 €		230 170 €
A.P.E.E.C	87 040 €	25 546 heures	87 040 €		87 040 €
TOTAL	1 321 910 €	558 562 heures	1 321 910 €		1 321 910 €

↳ La compétence GEMAPI

Une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la CCPP au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence concerne :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La CCPP travaille étroitement avec le Conseil Départemental et les autres EPCI à fiscalité propre du département au sein du SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau) Maralpin dans la mise en œuvre du contrat territorial qui permet une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

Afin de gérer cette nouvelle compétence, la CCPP a instauré la taxe GEMAPI au conseil communautaire du 28/09/2017. Cette taxe permet de couvrir l'intégralité de la somme dû chaque année depuis 2018 : son montant couvre la contribution de la CCPP au sein du SMIAGE dans le cadre des travaux à engager.

Pour 2021 la contribution de la CCPP qui sera versée au SMIAGE sera de 314 500,00 € Elle était du même montant en 2020.

2.1.3. Cas particulier du SIP

Pour mémoire, le SIP (Syndicat Intercommunal des Paillons) a été créé pour la gestion des inondations du Paillon puis dissout lorsque la compétence GEMAPI a été créée et donnée à la CCPP, celle-ci l'ayant elle-même transférée au SMIAGE.

Pendant son activité, le SIP avait accumulé 860 000 € pour la réalisation de travaux (non faits). Suite à sa dissolution, cette somme sera perçue par la CCPP qui devra la reverser au SMIAGE.

En accord avec la trésorerie, cette somme n'est pas inscrite au budget en raison de l'absence de délibération au 1^{er} janvier 2021 de toutes les communes concernées.

Si besoin en cours d'exercice 2021, une décision modificative sera prise sur ce sujet.

2.1.4. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020		Budget 2021	
Dépenses	14 866 172,39 €	15 196 238,71 €	2,22 %	17 070 138,05 €	12,33 %
011 - Charges à caractères générales	4 086 011,10 €	4 555 783,50 €	11,49 %	4 892 350,00 €	7,39 %
012 - Charges de personnel	1 813 537,01 €	1 803 907,07 €	- 0,53 %	1 795 300,00 €	-0,48 %
014 – Atténuations de produits	4 932 154,40 €	4 868 419,38 €	- 1,29 %	4 891 386,00 €	0,47 %
65 - Autres charges de gestion courante	3 029 170,87 €	3 337 263,24 €	10,17 %	3 493 853,03 €	4,69 %
66 – Charges financières	192 196,32 €	168 674,97 €	- 12,23 %	164 005,64 €	-2,77 %
67 - Charges exceptionnelles	295 361,32	102.63	- 99,96 %	144 461,79 €	140 659,80 %
Dépenses d'ordre	517 741,36 €	462 087,92 €	- 10,75 %	590 000,00 €	27,68 %
Report N-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
PM : Virement à la section d'investissement	1 047 967,90 €	330 000,00 €	-68,51 %	1 098 781,60 €	+232,96%
Recettes	15 355 351,44 €	15 516 356,52 €	1,05 %	17 070 138,05 €	6,65 %
013 - Atténuation de charges	2 985,40 €	8 071,62 €	170,36 %	7 000,00 €	-13,28 %
70 – Produits des services	322 995,43 €	291 384,04 €	- 9,79 %	329 552,17 €	13,10 %
73 – Impôts et taxes	11 149 647,00 €	11 882 632,00 €	6,57 %	12 744 200,16 €	7,25 %
74 - Dotations et participations	2 827 550,07 €	3 140 472,69 €	11,06 %	3 033 400,00 €	- 3,41 %
75 – Autres produits de gestion courante	87 748,67 €	80 697,76 €	- 8,03 %	103 478,86 €	28,23 %
77 - Produits exceptionnels et autres	117 754,37 €	95 746,67 €	- 18,69 %	35 000,00 €	- 63,45 %
Recettes d'ordre	79 242,30 €	17 351,73 €	- 78,10 %	8 210,00 €	- 52,68 %
Report N-1	767 428,20 €	489 179,05 €	- 36,26 %	809 296,86 €	65,44 %

2.2. L'investissement

2.2.1. Les recettes

↳ Le FCTVA

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015. Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisés.

En 2020, le FCTVA a rapporté à la C.C.P.P 625 069 €.

Pour 2021, il sera inscrit la somme de 395 000 € de FCTVA.

↳ Les subventions

⇒ La Région, à travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET)

	<u>Subvention accordée</u>	<u>Reste à percevoir</u>
Salle de spectacle de Peille	330 000 €	297 000 €
Salle de spectacles de l'Escarène	781 255 €	323 854 €
Structure multi-accueil à Contes	201 667 €	134 921 €
Pôle d'échange multimodal Escarène	224 964 €	94 277 €
Etude pré-opérationnelle sur le déploiement et le type de bornes électriques	15 000 €	15 000 €
Etude du potentiel photovoltaïque du Pays des Paillons	70 000 €	56 000 €
PCAET	18 100 €	18 100 €
Total	1 640 986 €	939 152 €

⇒ Le Département

	<u>Subvention accordée</u>	<u>Reste à percevoir</u>
Déchetterie communautaire	1 607 621 €	248 011 €
Salle de spectacle de Peille	230 711 €	173 033 €
Salle de spectacles de l'Escarène	441 403 €	174 072 €
Structure multi-accueil à Contes	513 980 €	385 485 €
Total	2 793 715 €	980 601 €

⇒ L'Etat

	<u>Subvention accordée</u>	<u>Reste à percevoir</u>
Structure multi-accueil à Contes <i>Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)</i>	145 000 €	145 000 €
Structure multi-accueil à Contes <i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	480 000 €	336 105 €
Total	625 000 €	481 105 €

⇒ La CAF

La Caisse d'Allocations Familiales a accordé une subvention d'investissement pour la future crèche de Contes à hauteur de 618 000 € dont il reste 404 919 € à percevoir.

⇒ **Le montant total des subventions d'équipement est de 5 677 701 € dont il reste 2 805 777 € à percevoir.**

↳ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

Elle s'élève pour 2021 à 590 000 €.

↳ L'auto-financement prévu

Le virement à la section d'investissement correspond à l'auto-financement prévu pour l'année. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Pour 2021, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 1 098 781,60 €.

	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Virement à la section d'investissement	1 200 238 €	308 568 €	330 000 €	1 098 781,60 €

↳ L'emprunt

Compte tenu du programme d'équipement prévu et de l'augmentation des taux de certains impôts (Foncier bâti et TEOM cf. page 8), l'équilibre budgétaire nécessite l'inscription d'un emprunt de 269 654,07 €.

2.2.2. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipements, des subventions d'équipements versées et du remboursement en capital de la dette.

↳ Détail des investissements structurants

⇒ Les déchets ménagers

- Construction d'une déchetterie communautaire :
 - coût total : 4 800 000 € TTC
 - reste à réaliser sur 2021 : 230 000 € TTC
 - subventions restant à percevoir : 248 011 € du Département

⇒ Enfance et jeunesse

- Construction d'une nouvelle crèche à Contes :
 - coût total : 2 700 000 € HT
 - reste à réaliser sur 2021 : 1 720 000 € HT
 - subventions restant à percevoir : 1 406 380 € (134 921 € de la Région + 385 435 € du Département + 481 105 € de l'Etat + 404 919 € de la CAF)

⇒ Sports, loisirs culture

- Construction d'une salle polyvalente et de spectacles à L'Escarène
 - coût total : 2 555 000 € HT
 - reste à réaliser sur 2021 : 732 000 € HT
 - ajout équipement sono : 60 000 € HT
 - subventions restant à percevoir : 497 926 € (323 854 € de la Région + 174 072 € du Département)
- Construction d'une salle de spectacles et de loisirs à Peille
 - coût total : 1 180 000 € HT
 - reste à réaliser sur 2021 : 200 000 € HT
 - ajout équipement sono : 40 000 € HT
 - subventions restant à percevoir : 470 033 € (297 000 € de la Région + 173 033 € du Département)

⇒ Aménagement numérique

- Déploiement de la fibre optique
 - coût HT total : 2 190 000 € sur une période allant de 2015 à 2021 (7 échéances)
 - coût annuel : environ 312 857,14 €
 - déjà versé : 1 564 285,71 €
 - reste à réaliser : 2 échéances soit 625 714,28 €

⇒ Aménagement du territoire

- Etude pré-opérationnelle sur le déploiement et le type de bornes électriques dont le coût est estimé à 30 000 € HT
- Etude du potentiel photovoltaïque du Pays des Paillons dont le coût est estimé à 100 000 € HT
- PCAET dont le coût est estimé à 50 000 € HT

⇒ Fonds de concours aux communes

Les restes à verser aux communes sur les fonds de concours accordés s'élèvent à 624 227,37 €.

Afin de permettre aux communes de solliciter le reste des enveloppes décidées et non encore engagées, une somme complémentaire de 895 000 € est inscrite aux prévisions budgétaires 2021.

Le détail est le suivant :

AR PREFECTURE

006-240600593-20210325-210306-DE
Regu le 02/04/2021

Communes	Versés de 2014 à 2016	Enveloppe globale 2017 à 2020	Projets	Engagés	Versés	Reste engagés	Enveloppe restante	
BENDEJUN		309 420,00	* Réfection façade du clocher et cadran solaire de l'église	7 886,41	7 886,41	0,00	5 206,94	253 196,16
			* Restructuration ateliers municipaux	11 066,00	8 169,66	2 896,34		
			* Restauration des sentiers communaux	4 061,00	4 061,00	0,00		
			* Restauration des sentiers communaux	2 310,60		2 310,60		
			* Réhabilitation salle socioculturel	30 899,83	30 899,83	0,00		
BERRE LES ALPES		302 920,00	* Construction école	302 920,00	103 204,00	199 716,00	199 716,00	0,00
BLAUSASC	7 080,00	297 790,00	* Achat de terrains	25 000,00	25 000,00	0,00	41 737,50	0,00
			* Achat parcelles	46 625,00	46 625,00	0,00		
			* Travaux de voirie	82 317,00	82 317,00	0,00		
			* Rénovation courts de tennis et pose clôtures	26 652,00	26 652,00	0,00		
			* Travaux de voirie	41 737,50		41 737,50		
			* Réaménagement de la salle	74 250,00	74 250,00	0,00		
CANTARON	134 759,00	182 621,00	* Aménagement dans la cours de l'école	20 197,50	20 197,50	0,00	0,00	0,00
			* Travaux de réhabilitation	7 500,00	7 403,77	0,00		
			* Réaménagement parking	14 043,50	13 097,00	0,00		
			* Acquisition matériels informatiques	5 250,00	5 250,00	0,00		
			* Acquisition terrain	50 000,00	50 000,00	0,00		
			* Aménagement place de l'école	55 804,00	55 804,00	0,00		
			* Acquisition de caméras	5 100,00	3 447,00	0,00		
			* Création de toilettes publiques	10 058,00	9 810,48	0,00		
			* Travaux d'isolation et d'amélioration dans la salle polyvalente	14 200,00	14 200,00	0,00		
						* travaux assainissement		
CHATEAUNEUF	0,00	308 300,00	* travaux généraux	200 009,85	200 009,85	0,00	0,00	
COARAZE	0,00	306 400,00	* Performance énergétique école	25 000,00	23 495,00	0,00	76 777,67	107 033,33
			* Réfection du sol de la cour	3 244,90	3 244,90	0,00		
			* Travaux crèche et local	6 534,77				
			* Réfection de chemins ruraux	8 587,00	1 800,00	6 787,00		
			* Aménagement d'un parking	156 000,00	86 009,33	69 990,67		
CONTES	0,00	364 880,00	* Aménagement accès école Varet	68 600,00	68 600,00	0,00	0,00	0,00
			* Parking du Riou	164 880,00	164 880,00	0,00		
			* Travaux amélioration de la mobilité quartier Varet	84 500,00	84 500,00	0,00		
			* Local de vente produits agricoles	46 900,00	46 900,00	0,00		
DRAP	0,00	334 210,00	* Ecole communale	334 210,00	334 210,00	0,00	0,00	
ESCARENE	0,00	315 290,00	* Rénovation toiture gendarmerie	15 750,00	15 750,00	0,00	56 227,50	234 012,50
			* acquisition foncière	9 300,00				
			* Travaux de désamiantage et démolition	34 125,00		34 125,00		
			* Travaux cimetièrè	22 102,50		22 102,50		
LUCERAM	60 000,00	254 960,00	* Projet Parking-salles-stade	227 960,00	110 021,49	117 938,51	117 938,51	0,00
			* 2 Gites communaux	27 000,00	27 000,00	0,00		
PEILLE	134 307,00	179 413,00	* Aménagement et sécurisation du cœur de la Grave de Peille	42 300,00	19 458,00	22 842,00	114 592,00	37 888,00
			* Aménagement maison maternelle	7 500,00		7 500,00		
			* Acquisition gare	84 250,00		84 250,00		
			* Aménagement et sécurisation du cœur de la Grave de Peille	7 475,00	7 475,00	0,00		
PEILLON	103 647,36	216 453,00	* Aménagement cœur St Thècle	108 577,50	108 577,50	0,00	0,00	77 401,10
			* Travaux de rénovation au cimetièrè	11 963,00	11 963,00	0,00		
			* Restauration du four à pain communal	4 506,90	4 506,90	0,00		
			* Rénovation salle polyvalente	14 004,50	14 004,50	0,00		
			* Remplacement persiennes et porte	7 815,00		7 815,00		
TOUET	0,00	300 000,00	* Acquisition chapiteau et podiums	1 327,65	1 327,65	0,00	7 815,00	184 722,85
			* acquisition foncière	5 871,00				
			* acquisition foncière	16 500,00				
			* Travaux de voirie	4 216,25				
			* Aménagement du cimetièrè	6 813,25	6 813,25	0,00		
			* Aménagement en greffe de village	72 734,00	71 884,00	0,00		
TOTAL		3 672 657,00		2 776 726,56	2 108 995,17	620 011,12	620 011,12	894 253,94

2.2.3. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Par chapitre	CA 2020	RAR 2020	Nouvelles inscriptions 2021	Total BP 2021 (RAR + nouvelles inscriptions)
Dépenses	7 029 452,15 €	3 473 830,81 €	3 037 301,6 €	6 511 132,46 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 805,77 €	11 520,00 €	266 500,00 €	278 020,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	835 791,22 €	955 834,37 €	895 000,00 €	1 850 834,37 €
21 – Immobilisations corporelles	535 832,33 €	106 180,48 €	718 091,65 €	824 272,13 €
23 – Immobilisations en cours	4 785 071,43 €	2 400 295,96 €	269 500,00 €	2 669 795,96 €
16 - Emprunt	791 408,13 €	0,00 €	820 000 €	820 000 €
Opérations d'ordre	60 542,97 €	0,00 €	68 210 €	68 210 €
Report N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	3 905 629,92 €	2 787 680,11 €	2 633 785,67 €	6 511 132,46 €
10 – Dotations et fonds divers	625 069,00 €	0,00 €	395 000 €	395 000,00 €
13 – Subventions d'équipement	2 739 411,10 €	2 787 680,11 €	180 350 €	2 968 030,11 €
16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	269 654,07 €	269 654,07 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 947,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	33 923,52 €	0,00 €	40 000 €	40 000 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		1 098 781,60 €	1 098 781,60 €
Opérations d'ordre	505 279,16 €	0,00 €	650 000 €	650 000,00 €
Report N-1	4 213 488,91 €	0,00 €	1 089 666,68 €	1 089 666,68 €

2.3. Zoom sur la dette

Ci-dessous l'état de la dette au 1^{er} janvier 2021 :

Code	Prêteur	Montants	Type de taux	Taux	Intérêts	Début	Fin	Années	Capital restant	Intérêts restants	Total restant à amortir
E01	CA	895 000 €	fixe	3,92%	271 745,20 €	10/2006	01/2021	15	74 848,98 €	2 934,08 €	77 783,06 €
E02	CA	1 000 000 €	révisable	2,76%	321 623,89 €	02/2012	02/2032	20	634 951,72 €	97 062,78 €	732 014,50 €
E03	CM	1 000 000 €	révisable	2,53%	285 696,35 €	02/2012	02/2032	20	626 149,13 €	95 491,57 €	721 640,70 €
E04	CdD	1 000 000 €	révisable	2,48%	163 916,07 €	04/2013	04/2028	20	500 005,90 €	38 164,77 €	538 170,67 €
E05	CM	1 000 000 €	révisable	1,82%	198 532,59 €	02/2014	02/2034	20	702 947,18 €	90 008,37 €	792 955,55 €
E06	CdD	1 000 000 €	fixe	3,92%	331 991,19 €	02/2014	02/2028	15	604 162,21 €	111 347,39 €	715 509,60 €
E07	CdD	1 000 000 €	fixe	1,10%	116 421,87 €	03/2017	12/2036	20	817 110,21 €	76 329,74 €	893 439,95 €
E08	CM	2 000 000 €	fixe	1,20%	188 387,50 €	01/2018	01/2033	15	1 659 721,98 €	127 461,09 €	1 787 183,07 €
E09	CM	2 000 000 €	fixe	1,50%	316 279,43 €	03/2019	12/2039	20	1 825 857,36 €	260 970,02 €	2 086 827,38 €
E10	CA	1 000 000 €	révisable	0,19%	17 673,76 €	04/2019	10/2038	20	900 000,00 €	15 095,58 €	915 095,58 €
E11	CA	3 000 000 €	fixe	0,78%	242 999,67 €	03/2020	12/2040	20	2 860 843,63 €	220 006,04 €	3 080 849,67 €
Total		14 895 000 €			2 455 267,52 €				11 206 598,30 €	1 134 871,43 €	12 341 469,73 €

Le 1^{er} emprunt conclu par la CCPP (n° E01) se termine en 2021. Il faudra ensuite attendre 2028 pour voir se terminer les emprunts suivants (E04 et E06).

	2018	2019	2020	2021
Capital restant à rembourser au 01/01 (encours)	6 639 469,88 €	8 998 443,08 €	11 206 598,30 €	10 401 125,04 €
Capital remboursé sur l'exercice	464 106,62 €	641 026,80 €	791 844,78 €	805 473,26 €
Intérêts remboursés sur l'exercice	138 208,41 €	160 853,76 €	173 878,76 €	157 314,47 €

A titre de comparaison, ci-dessous les dettes par habitants des collectivités voisines en 2018 :

- Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis : 900 €
- Communauté d'agglomération Pays de Lérins : 421 €
- Communauté de communes Alpes d'Azur : 421 €
- Communauté d'agglomération Pays de Grasse : 600 €
- Métropole NCA : 2 760 €

Pour la CCPP, la dette par habitant est de :

- 416,09 € pour 2020 (*encours 2020 : 11 206 598,30 € / population 2020 : 26 933*)
- 392,28 € pour 2021 (*encours 2021 : 10 401 125,04 € + nouvel emprunt de 269 654,07 € / population 2021 : 27 202*)

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la collectivité. Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

	2013	2020	2021 Avec nouvel emprunt
Capital restant à rembourser au 31/12 (encours)	3 363 570 €	11 206 598 €	10 670 779 €
Epargne brute	2 045 061 €	809 296,86 €	809 296,86 € (idem 2020)
Nombre d'années nécessaires au désendettement	1 an et 8 mois	13 ans et 9 mois	13 ans et 2 mois

2.4. Données synthétiques sur la situation financière

Les indicateurs financiers sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT et permettent la comparaison de collectivités de même strate.

Les ratios suivants sont calculés pour l'exercice 2021 :

- Dépenses réelles de fonctionnement (15 381 356 €) / population (27 202) : 565,45 € / habitant
- Produit des impositions directes (12 744 200 €) / population (27 202) : 468,50 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement (16 252 631 €) / population (27 202) : 577,48 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut (5 622 922 € - comptes 20-21-23) / population (27 202) : 206,71 € / habitant
- Encours de la dette (10 401 125 €) / population (27 202) : 382,36 € / habitant
- Dotations globales de fonctionnement (1 315 000 €) / population (27 202) : 48,34 € / habitant
- Dépenses de personnel (1 795 300 €) / dépenses réelles de fonctionnement (15 381 356 €) : 11,67 %
- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (rapport entre le produit des taxes locales - 7 914 285 € - et le potentiel fiscal -667,95 €-) : 11 848
- Dépenses réelles de fonctionnement (15 381 356 €) et remboursement annuel de la dette en capital (820 000 €) / recettes réelles de fonctionnement (16 252 631,19 €) : 0,99 %
- Dépenses d'équipement brut (5 622 922 € - comptes 20-21-23) / recettes réelles de fonctionnement (16 252 631 €) : 34,60 %
- Encours de la dette (10 401 125 €) / recettes réelles de fonctionnement (16 252 631 €) : 63,99 %

3. Le budget annexe de la petite enfance

NB : en raison de la crise sanitaire du Covid et de la fermeture des crèches pendant environ 2 mois en 2020, le budget annexe de la petite enfance a été établi au regard de l'exercice 2019 et non de 2020.

3.1. Les recettes

↳ Les redevances des familles

La participation financière de la famille dépend des ressources de cette dernière et du nombre d'enfants à charge. Son calcul doit correspondre au barème imposé par la Caisse d'Allocation Familiales.

	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Produits des familles	378 665 €	388 742 €	235 485,14 €	399 600 €

↳ Les dotations et subventions

Il s'agit essentiellement de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui vient compenser en partie les recettes des familles.

	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Subvention CAF	958 000 €	929 000 €	919 916 €	988 318 €

A cette dotation vient s'ajouter 2 subventions de fonctionnement du Département :

- 6 165 € pour le Relais Accueil Petite Enfance (RAPE)
 - 25 335 € pour la crèche de L'Escarène
- ⇒ **Soit un total de 31 500 €**

↳ La participation du budget principal CCPP

Le déficit du service public de la petite enfance est comblé par un versement émanant du budget principal.

	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Subvention d'équilibre	1 526 235 €	1 328 382 €	1 620 683 €	1 765 093 €

3.2. Les dépenses

↳ Les charges à caractère général

	2019	2020	2021	Évolution par rapport à 2019
Charges à caractère générale	575 996,44 €	499 568,27 €	671 318,93 €	+ 95 322,49 € Soit + 16,55 %

L'augmentation des charges à caractère général est principalement dû à :

- l'ouverture de la crèche de Contes avec une augmentation de la capacité d'accueil de 30 à 40 enfants et des dépenses induites (frais généraux de fonctionnement)
- au passage de la cuisine centrale en bio 1 fois par semaine et augmentation de la volumétrie des repas servis (nouvelle crèche de Contes)
- à l'ajustement des remboursements de frais financiers à la CCPP (issus des emprunts ayant permis la construction des crèches)

↳ Les charges de personnel

	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Masse salariale	2 216 845 € €	2 211 765 €	2 457 328 €	2 369 039 €	2 537 747,10€
Evolution		- 0,23 %	+ 11,10 %	-3,59 %	3,27 % Par rapport à 2019

Les charges de personnels connaissent une augmentation de 80 418,61 € par rapport à 2019 en raison :

- du recrutement d'un coordinateur d'accueil spécifique à compter du mois de juillet 2021
- des nouveaux postes créés pour la crèche de Contes
- du remplacement de congés longue maladie
- du remplacement de congés maternités
- de l'augmentation du coût horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2021
- de l'uniformisation des grilles indiciaires des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} janvier 2021
- de la revalorisation salariale des agents de la petite enfance

Détail par crèche	2019	2020	Prévisions 2021
Crèche de Contes	482 881,13 €	467 280,73 €	507 178,48 €
Crèche Drap	527 170,94 €	521 096,74 €	560 973,81 €
Crèche Blausasc	542 502,09 €	555 577,77 €	577 979,99 €
Crèche L'Escarène	446 232,07 €	457 870,87 €	489 973,81 €
Micro-crèche Coaraze	141 297,05 €	156 992,16 €	162 349,34 €
Cuisine	62 876,77 €	67 492,91 €	72 194,90 €
RAPE	131 924,95 €	142 727,92 €	149 511,77 €
Nouveau poste coordinateur et psy	-	-	17 585,00 €
Total masse salariale	2 334 885 €	2 369 039,10 €	2 537 747,10 €

Répartition de l'effectif par service	Mars 2019		Mars 2020		Mars 2021	
	Postes	Equivalent temps plein	Postes	Equivalent temps plein	Postes	Equivalent temps plein
Crèche Contes	14,5	12,46	15	12,63	14	12,63
Crèche Drap	16,35	15,20	16	15,20	16	15,20
Crèche Blausasc	15,5	15,38	16	15,33	16	15,60
Crèche L'Escarène	15,35	14,44	16	14,64	15	14,84
Micro-crèche Coaraze	5	3,93	5	4,11	5	4,10
RAPE	4	3,36	4	3,4	4	3,40
Total	70,7	64,77	72	65,31	70	65,77

Répartition de l'effectif par statut	Mars 2019			Mars 2020			Mars 2021		
	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé
Crèche Contes	2,5	11	1	11	4	0	10	4	0
Crèche Drap	10	6,35	0	10	6	0	11	5	0
Crèche Blausasc	13	2,5	0	12	4	0	10	6	0
Crèche L'Escarène	12	3,35	0	13	3	0	10	5	0
Crèche Coaraze	4	1	0	4	1	0	4	1	0
RAPE	4	0	0	4	0	0	4	0	0
Total	45,5	24,20	1	54	18	0	49	21	0

3.3. Vue d'ensemble par chapitre

	CA 2019	CA 2020		BUDGET 2021	
Dépenses	3 044 734,75 €	2 880 158,20 €	-5,40 %	3 224 021,03 €	11,93 %
011 - Charges à caractères générales	575 996,44 €	499 568,57 €	-13,26 %	671 318,93 €	34,37 %
012 - Charges de personnel	2 457 328,49 €	2 369 039,10 €	-3,59 %	2 537 747,10 €	3,27 %
65 - Autres charges de gestion courante	9 586,39 €	9 722,74 €	1,42 %	9 955,00 €	2,38 %
67 - Charges exceptionnelles	1 823,43 €	1 828,18 €	0,26 %	5 000 €	173,49 %
Report N-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Recettes	3 044 734,75 €	2 880 158,20 €	-5,40 %	3 224 021,03 €	11,93 %
013 - Atténuation de charges	22 457,43 €	35 167,71 €	56,59 %	31 500 €	-10,42 %
70 - Redevances des familles	388 741,52 €	235 485,14 €	-39,42 %	399 600 €	69,69 %
74 - Dotations et participations	2 610 751,69 €	2 573 760,66 €	- 1,41 %	2 786 911,03€	8,28 %
77 - Produits exceptionnels et autres produits	22 032,21 €	35 744,78 €	62,23 %	6 010 €	-83.18 %
Report N-1	751,90 €	0,00 €		0,00 €	

NB : variations calculées par rapport au budget N-1